

Revue des traditions
populaires

Société des traditions populaires (Paris). Auteur du texte. Revue des traditions populaires. 1890-03-15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

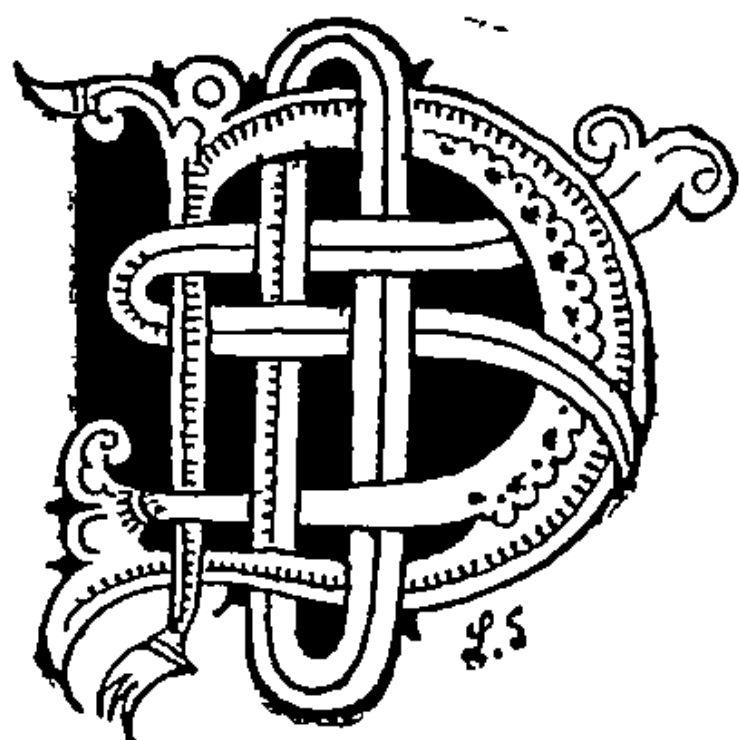
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LES JOURS D'EMPRUNT CHEZ LES ARABES¹

DANS un mémoire récemment paru dans la *Romania*², M. L. Shaineanu a étudié, d'une façon très complète, l'extension, chez les peuples européens du bassin de la Méditerranée de la légende de *la Vieille et des Jours d'emprunt*. Il conclut, dans l'introduction³, que « cette ressemblance de la production » populaire dans les différents pays provient » d'une nécessité psychologique; le même

» phénomène a donné naissance à une conception identique. »

Une note des directeurs de cette *Revue* fait de sages réserves sur cette affirmation : « Il n'est guère probable que l'idée d'expliquer la » recrudescence du froid au moment où l'hiver semble cesser, par un » défi adressé à Mars (ou Février) par une vieille femme, soit née » indépendamment en plusieurs endroits : il en est de même des em- » prunts qu'un des mois est censé faire à l'autre. La date et le point » de départ de cette conception, comme plusieurs détails relatifs au » rapport de ses diverses formes, pourrait donner lieu à des recherches » faites à un point de vue différent de celui où s'est placé M. Shai- » neanu⁴ ». Les exemples que je vais citer et où se manifeste clairement un double emprunt, viennent à l'appui de l'opinion exprimée par MM. P. Meyer et G. Paris.

Les Kabyles du Jurjura possèdent la même légende, mais les mois en question sont Janvier et Février.

« Il y avait une vieille femme qui possédait une chèvre. Une fois, pendant le mois d'*Innaër* (janvier), il y eut de la neige, de l'orage et du froid. Cette vieille demeura enfermée, ainsi que sa chèvre pendant tout le mois. A la fin de janvier, le soleil se montra. La femme sortit avec sa chèvre et dit à Innair : Mes cinq doigts dans ton œil⁵, tu es fini, tu ne peux plus rien me faire. » Alors Innair dit à son compère *Fourar* (février) : « Je t'en prie, compère, prête-moi un de tes jours pour tuer cette vieille insolente. » — Fourar lui en prêta un. Alors le ciel se

¹ Cf. le tome III p. 331, 359, 504, 528 et le tome IV, p. 570.

² N° 69. Janvier 1889, p. 107-127.

³ P. 107.

⁴ P. 127.

⁵ Expression souverainement injurieuse employée aussi par les Arabes.

remplit de nuages ; les éclairs brillèrent, le tonnerre gronda : il tomba de la pluie et de la neige : le vent souffla avec violence. La vieille qui était dehors fut saisie par le froid, elle mourut avec sa chèvre. C'est pourquoi le dernier jour de janvier est appelé *Amerdhel* (emprunt) et que février est plus court d'un jour que les autres mois¹.

Cette légende a laissé des traces dans les usages Kabyles : le dernier jour de janvier, avant le lever du soleil, tout propriétaire de bœufs va dans son étable crier trois fois à l'oreille de ses bêtes : Bonne nouvelle, janvier est fini. On explique cet usage, qui me paraît se rattacher au thème de la légende citée ci-dessus, de la façon suivante :

Les bœufs sont soumis à toutes sortes de maladies pendant le mois de janvier. Au temps où ils parlaient, ils promirent le paradis à quiconque leur annoncerait que cette funeste période était passée².

Les Arabes ont aussi les jours de la vieille mentionnés par Mas'oudi³ et Qazouini⁴.

S'inn (panier à couvercle.)

S'innabr (intensité du froid.)

Ouabr (sorte de petit quadrupède, à poil gris, sans queue.)

Amer (qui commande.)

Moutâmer (qui est commandé)

Mo'allel (qui boit coup sur coup.)

Mot'fi eldjamr (qui éteint la braise⁵.)

Trois appartiennent au mois de *chebât* et quatre à celui d'*Adâr* : ils commencent le 26 de chebât (correspondant à février) et qui n'a que 28 jours.

Un poète anonyme nous en a conservé le souvenir dans les vers suivants :

« L'hiver est poursuivi l'épée dans les reins par sept jours sombres : les jours de notre méchante vieille.

« Et quand ils sont accomplis (*S'inn*, *S'innabr*, *Ouabr*, *Amer* et son frère *Moutamer*, *M'oallel* et *Mot'fi eldjamr*).

« Alors le froid tourne le dos et le commencement du mois t'amène des tempêtes.

Qazouini cite à ce propos la légende suivante :

« Quelques-uns racontent qu'une vieille devineresse arabe avait annoncé à sa tribu, pour la fin de l'hiver, un froid violent dont les troupeaux auraient à souffrir. Les gens n'ajoutèrent pas foi à ses pa-

¹ Bel Kassem ben Sedira. *Cours de langue Kabyle*. Alger, 1887. Introduction, p. CCXXI.

² Hanoteau et Letourneux, *La Kabylie et les Coutumes kabyles*, Paris, 1872, 3 v. in-8°, t. I, p. 130.

³ *Prairies d'or*, éd. et trad. Barbier de Meynard, t. III.

⁴ *Adjaib el Makhlouqât*, éd. Wustenfelf, Gottingen, 1849, in-8°, p. 77.

⁵ Quelques-uns de ces noms s'expliquent sans doute par des légendes qu'il serait curieux de rechercher.

roles et tondirent leur bétail, comptant sur l'arrivée du printemps. Mais par suite d'un froid excessif, les semailles et les troupeaux furent détruits et l'on appela ces jours-là, *Jours de la Vieille*. »

Cette légende est évidemment tronquée : quoiqu'il en soit, laissant de côté le calendrier syrien, les Arabes donnent le nom de *Jours de la vieille* au solstice d'hiver.

A côté de la légende de janvier et de février, évidemment d'origine latine (Innair=Januarius et Fourar=Februarius), les Kabyles ont conservé un souvenir de la tradition qui place les jours néfastes en février et en mars. Un vers d'une chanson populaire du Jurjura sur la prise d'Alger, les mentionne sous le nom de *ah'aïiam* (ou *ah'aggam*, mot d'origine arabe.)

« (La mitraille des chrétiens) tombe comme la grêle dans les jours néfastes¹. »

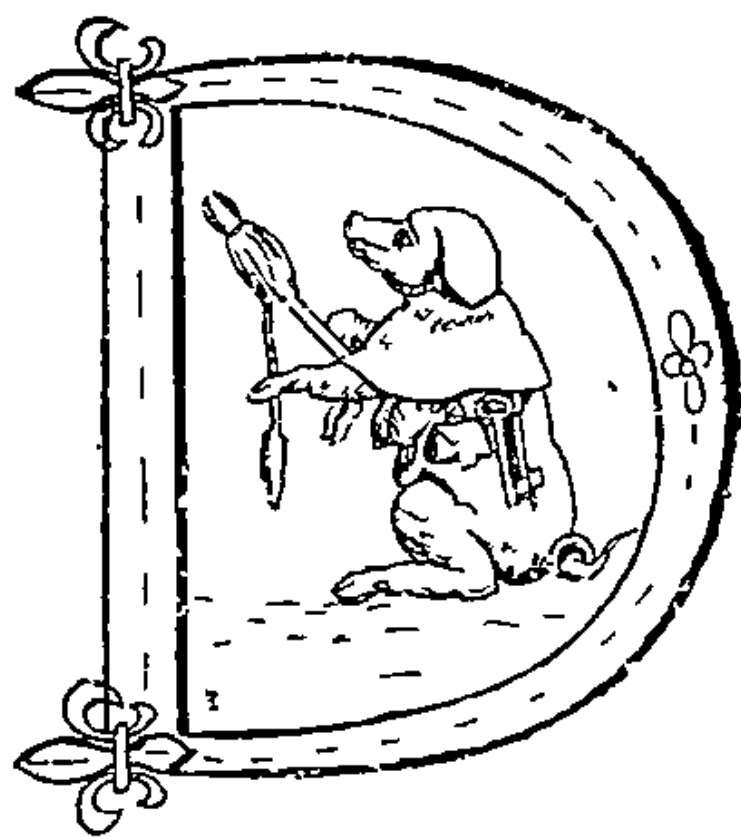
Il y a donc ici un double emprunt : l'un fait aux Romains², l'autre aux Arabes et cette circonstance contredit l'opinion d'une création spontanée de la légende chez les divers peuples où nous la rencontrons.

RENÉ BASSET.

AMULETTES ET TALISMANS ³

VI

AMULETTE BRETON CONTRE LA FIÈVRE.



DANS le numéro de novembre, M. G. Fouju a publié une note très intéressante sur un amulette du département de la Seine auquel on attribue « la vertu de préserver les enfants » des convulsions et de la douleur causée par « le percement des dents. » L'auteur ajoute qu'il est formé de trois pattes de taupe ou d'une tête de vipère renfermé dans un petit sachet.

Nous ne nous arrêterons qu'aux pattes de taupe, car nous voulons faire un curieux rapprochement entre la superstition signalée par M. G. Fouju et celle que nous avons remarquée tout récemment dans les Côtes-du-Nord (canton de Corlay).

¹ *D'iged'erez louhi ouh'aami* (Hanoteau, *Poésies populaires de la Kabylie du Jurjura*. Paris, 1867, in-8°, p. 8 et note 1)

² On remarquera que de toutes les recensions citées par M. Shaineau, c'est celle de Sardaigne qui se rapproche le plus de la version berbère.

³ V. le t. III. p. 331, 359, 404, 528, et le t. IV. p. 5 6.